

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1371

Artikel: Que va devenir la campagne?
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014517>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que va devenir la campagne?

La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) veut donner une chance de survie aux agriculteurs. Vraiment? Explications et entretien avec Pierre Aeby.

LA RÉVISION DE la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) constitue un enjeu important. Pour la population rurale qui y voit une chance de survie, mais aussi pour la protection de la nature et du paysage qui risque d'en sortir affaiblie. Conflit programmé au sujet d'un projet mal ficelé.

Une revendication cohérente

La revendication des milieux agricoles ne manque pas de cohérence. Pendant des décennies, rappellent-ils, nous avons vécu sous l'aile protectrice de l'État – prix et prise en charge de la production garantis, mais aussi corset réglementaire étroit. Avec la libéralisation des marchés, vous exigez maintenant de nous un comportement d'entrepreneurs, à la fois plus proche de la demande des consommateurs et du respect de l'environnement. Alors accordez-nous la liberté d'action nécessaire à l'exercice de cette nouvelle responsabilité.

C'est à cette préoccupation que répond la révision de la LAT, soumise à la votation le 7 février prochain: possibilité d'affecter à de nouveaux usages (artisanat, commerce, habitat) les bâtiments agricoles désaffectés à la suite de la diminution constante du nombre d'exploitations; autorisation de construire des serres pour l'agriculture hors-sol et des fabriques d'animaux. À l'évidence ces assouplissements entrent en conflit avec la protection du paysage: ils risquent de conduire à une urbanisation rampante de la campagne.

Or la LAT, entrée en vigueur en 1979, vise précisément à éviter le mitage du territoire en délimitant clairement les zones constructibles. Malheureusement, nombre de cantons ont fait preuve d'un grand laxisme dans son application et ont fermé les yeux sur les constructions illégales. Au cours des quinze dernières années, plus de 10000 autorisations ont été délivrées chaque année en dehors des zones constructibles, en dérogation à la loi. Au point qu'on peut se demander si la révision proposée ne sert pas d'abord à légitimer une pratique anarchique déjà bien présente. À cet égard il est signifi-

catif que Leo Schürmann, ancien conseiller national démocrate-chrétien de Soleure et père de la LAT, se trouve parmi les référendaires.

Enfin, la LAT révisée pourrait bien déclencher une dynamique conduisant à des effets dépassant les intentions du législateur. Les mesures d'assouplissement sont certes soumises à des conditions qui doivent, en principe, en limiter la portée. Mais ces conditions pourront-elles être respectées dans le temps? Un seul exemple: un agriculteur obtient l'autorisation de construire, pour développer une activi-

té non tributaire du sol – des ateliers mécaniques par exemple – mais nécessaire à la viabilité de son exploitation. Qu'advient-il si cette activité annexe devient progressivement prépondérante, ce que la loi n'autorise pas? Va-t-on lui interdire ce développement au risque de mettre en péril son existence? Quelle autorité communale ou cantonale osera prendre une telle décision? Le risque est grand que ces mesures ponctuelles provoquent à terme une transformation en profondeur des activités traditionnelles de la zone agricole et par là même des paysages ruraux. *jd*

Un miroir aux alouettes

Pierre Aeby est conseiller aux Etats fribourgeois, vice-président du PSS, et un des trois parlementaires aux Etats à s'être opposé à la LAT.

DP: Les agriculteurs sont soumis à une profonde restructuration qui met à mal leur revenu. Dès lors, n'est-il pas contradictoire de refuser la révision de la LAT qui permettra aux paysans de développer une activité accessoire?

Pierre Aeby: Non, au contraire. On fait croire aux paysans que cette loi représente leur chance de survie. Les paysans pourraient ainsi compléter leur revenu menacé par la nouvelle politique agricole. Mais, au fond, la LAT va uniquement aider les paysans qui ne veulent plus être des paysans. Cette loi est un miroir aux alouettes: on fait semblant d'aider les paysans, alors qu'en réalité les possibilités offertes par la loi sont en contradiction avec les exigences de la production intégrée. Et sans production intégrée, pas de paiements directs. La LAT menace en réalité le monde paysan et le paysage.

Au vu de l'application laxiste de la LAT qui prévaut dans nombre de cantons, le grignotage de la zone agricole ne va-t-il pas se poursuivre même si la révision de la LAT est rejetée?

Cette loi est une escroquerie pour deux raisons: d'une part, il est faux de croire que tous les paysans habitent dans des zones agricoles. Beaucoup habitent dans des zones à bâtir, des villages, des bourgs, etc. Ceux-ci ne pour-

ront en aucun cas bénéficier des effets de la loi. D'autre part, un tiers des logements sont déjà créés hors des zones à bâtir, ce qui montre que les pratiques anticipent la loi.

De plus, aujourd'hui, le développement d'activités annexes au sein d'une exploitation, est déjà possible. Il y a des agricultrices qui organisent des repas à la ferme, par exemple. La LAT prévoit que le revenu agricole représente les deux tiers du revenu total. Mais qui va contrôler l'application de la loi? Personne, et progressivement le paysan va diminuer son activité agricole et augmenter son activité annexe. Ce n'est pas comme ça qu'on protège les paysans...

Comment le Parlement peut-il à la fois définir une nouvelle politique agricole favorisant le développement durable et réviser la LAT qui permet la culture hors-sol et l'élevage industriel?

C'est le problème. Cette loi contredit non seulement l'article constitutionnel sur l'agriculture voté par le peuple, mais aussi toute la politique d'aménagement du territoire. Celle-ci privilégie la concentration de l'habitat. Cette loi, par contre, incite à la dispersion. Mais c'est qu'en Suisse on a la phobie de la ruine, on ne supporte pas de voir une grange abandonnée!

Propos recueillis par gs